

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2022-80 Convention commune de
Thisé /NMC/refuge Frambouhans**

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 13 décembre 2022

que la convocation du Conseil avait été faite le 8 décembre 2022

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISÉ**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le douze

le Conseil Municipal de la commune de **THISÉ**

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSAUX, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. FALLOT (pouvoir à M. LABBACI), M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur DEVILLERS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle que depuis 2020, en concertation avec l'association NMC, le choix d'un refuge pour animaux errants s'est porté sur l'association «Un rêve, un cheval, une famille», qui accueille les chats errants dits sociable, sur la commune, en vue d'une adoption, à l'issue du délai franc de 8 jours ouvrés et si l'animal n'a pas été réclamé.

M. le Maire indique que cette nouvelle convention est également revue, en ce qui concerne les frais de déplacement de NMC qui sont supprimés, car désormais couverts par la subvention examinée dans le cadre du dépôts des dossiers de demande, en mars de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention proposée ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférant.

Thisé, le 12 décembre 2022,
Le Maire, Pascal DERIOT